

Pôle cohésion sociale
Direction enfance éducation réussite éducative
Rapporteur : Dominique HÉBERT

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2024_073
SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

**22 - ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DES ÉCOLES MATERNELLES
ET ÉLÉMENTAIRES DE CHERBOURG-EN-COTENTIN POUR LES ANNÉES
SCOLAIRES 2024/2025, 2025/2026 ET 2026/2027**

La réforme des rythmes scolaires introduite en 2013, consistait à étaler les 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur neuf demi-journées (4,5 jours) sur la base d'une journée d'enseignement de cinq heures trente maximum, avec une demi-journée ne pouvant excéder trois heures trente. La pause méridienne devant être d'une heure trente minimum.

Aux termes du décret n°017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, l'organisation légale de la semaine scolaire a été maintenue sur 4,5 jours. Toutefois, ce décret autorisait, sous certaines conditions, les communes à demander une adaptation de cette organisation, après concertation des conseils d'écoles.

Conformément à son engagement, la commune de Cherbourg-en-Cotentin a lancé en 2021 une consultation citoyenne sur l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours ou 4,5 jours pour la rentrée de septembre 2022.

Trois débats ont été organisés les 28, 30 septembre et 04 octobre 2021.

A l'issue du vote qui s'est tenu les 08 et 09 novembre 2021, le choix du passage à la semaine de 4 jours a été majoritairement plébiscité (71,54 % des suffrages exprimés).

Suite à cette consultation citoyenne, les conseils d'écoles ont été amenés à émettre un avis sur l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours et à retenir un des scénarii proposés sur l'organisation de la journée scolaire.

Le conseil municipal, lors de la séance du 15 décembre 2021 a délibéré afin de valider l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours et l'organisation horaire de la journée scolaire par la délibération n°DEL2021_280. Ces organisations ont fait l'objet d'une validation par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) pour une mise en application à la rentrée scolaire 2022.

L'organisation validée du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires de Cherbourg-en-Cotentin est aujourd'hui la suivante :

- semaine de 4 jours, huit demi-journées pour l'ensemble des écoles de Cherbourg-en-Cotentin, du lundi au vendredi hors mercredi,
- schéma horaire des écoles :
8 heures 30 - 11 heures 45 et 13 heures 45 - 16 heures 30

Avec la possibilité d'opter pour une des deux autres options proposées, lorsque les écoles maternelles et élémentaires d'un même secteur sont éloignées :

- 8 heures 20 - 11 heures 35 et 13 heures 35 - 16 heures 20
- 8 heures 25 - 11 heures 40 et 13 heures 40 - 16 heures 25

Ces projets d'organisation dérogatoire du temps scolaire arrivent à terme à la rentrée 2024 et sont donc soumis à renouvellement à la demande des services départementaux de l'Éducation Nationale.

Il convient donc aujourd'hui de fixer les modalités d'organisation de la semaine scolaire et de la journée scolaire en reconduisant à l'identique l'organisation validée en 2021 et ce pour une période de 3 ans.

Le conseil municipal est invité à :

- se prononcer sur la proposition de renouvellement de la demande de dérogation relative aux modalités d'organisation de la semaine scolaire, justifiée par la mise en place d'un Projet Éducatif De Territoire (PEDT), et de maintenir son organisation avec les horaires qui avaient été mis en place en 2022,
- autoriser Monsieur le Maire à soumettre cette proposition à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale pour les trois prochaines années.

Vu l'avis favorable de la commission n° 2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h23		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 55	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 10 avril 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 52

Date de la convocation et de son affichage : 28 mars 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le dix avril à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 28 mars 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence (mandataire VARENNE Valérie à son départ 21h45) - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 20h30) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien (mandataire DUVAL Karine jusqu'à son arrivée 21h11) - FRANÇOISE Bruno (arrivée 17h57) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h26) - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire PLAINEAU Nadège à son départ 19h37) - ISOIRD Valérie (mandataire MARTIN Patrice jusqu'à son arrivée 19h08) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin (arrivée 17h37) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire LEFRANC Bertrand à son départ 19h48) - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie (mandataire HULIN Bertrand jusqu'à son arrivée 17h29) - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE David (mandataire LEQUILBEC Frédéric à son départ 18h20) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège (mandataire VARENNE Valérie jusqu'à son arrivée 18h15) - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

BRANTONNE Pascal a donné procuration à VIVIER Nicolas
MARGUERITTE Camille a donné procuration à FRANÇOISE Bruno
SAGET Eddy a donné procuration à HÉRY Sophie

Mme Sylvie LAINÉ conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024



ID : 050-200056844-20240412-DEL2024_073-DE